

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU INGAGHJATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U CENTRU
INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI DI U PAESI
AIACCINU**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENGAGÉ ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS
AJACCIEN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité, en avril 2022, un projet de promotion de la santé pour tous et en tous lieux. C'est dans cette perspective que se sont engagés de multiples partenariats avec les communes ou communautés de communes de l'île.

Un partenariat est déjà formalisé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), il est question aujourd'hui de l'étoffer et de le renforcer au moyen d'une convention mettant en œuvre plusieurs objets.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique de la collectivité de Corse pour les actions de parentalité en direction de familles vulnérables, mais également les actions de prévention à destination des jeunes.

L'objectif de cette convention est de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers afin de coconstruire un projet orienté sur trois axes :

1. Parentalité / petite enfance
2. Développement des compétences psycho sociales (CPS)
3. Santé

La convention qui vous est proposée déploiera sur le territoire cinq actions qui permettront :

- D'agir sur le lien social, la citoyenneté,
- D'intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits,
- D'initier une réelle démarche de développement social local,
- D'agir sur l'autonomisation des parents et des jeunes,
- De former les professionnels au développement des CPS et les accompagner dans la mise en place d'actions,
- De s'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

Les boutiques de puériculture sont déjà actives dans les zones prioritaires de la ville (centres sociaux de Saint-Jean, des Cannes, de Petra di Mare, du centre U Borgu et de Sarrula à Carcupinu) depuis 2017. En sus des lieux déjà existants, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et permettant ainsi le développement de l'action boutique puériculture sur un plus grand territoire.

Des ateliers de parentalité sont également déjà en cours, mais de façon non coordonnée : maisons ouvertes, cafés parents, activités sportives à destination des familles vulnérables... Un recensement de ces actions sera effectué et d'autres lieux

d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS permettant ainsi le développement d'actions de parentalité sur l'ensemble du territoire

Les actions de prévention à destination des jeunes : celles-ci sont proposées par le personnel du CIAS à un public jeune identifié comme volontaire. Les thèmes de santé abordés et travaillés sont choisis par les jeunes ; une formation sera dispensée par la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour faire de ces pairs, des ambassadeurs sur les thèmes retenus pour une année.

Les formations de professionnels pour l'accompagnement et la mise en place d'actions de promotion de la santé sont identifiées soit par le personnel du CIAS soit par le personnel de la direction de la promotion de la santé en fonction des problématiques identifiées sur le territoire.

Les groupes de parole sont proposés par le personnel du CIAS ou par le personnel de la Collectivité de Corse sur des thèmes identifiés et travaillés par les professionnels de terrain.

La prochaine convention s'inscrira dans le cadre d'une convention triennale transversale passée entre la Collectivité de Corse qui impliquera trois directions de la DGA des affaires sociales et sanitaires : directions de l'autonomie, de l'action sociale et de la promotion de la santé et ce modèle doit se multiplier avec l'ensemble des CIAS ou Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du territoire.

Les dépenses 2022 sont inscrites au budget de la PMI à hauteur de 15 000 € imputées au chapitre 934 - Fonction 410 - Compte 65558 - programme 52113.

Je vous propose :

- D'acter notre partenariat avec le centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien dans le cadre de la convention promotion de la santé pour tous et en tous lieux.
- De m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.